

Objet : Convention de partenariat avec l'UPEM pour l'administration d'un service de plateforme de cours en ligne

075-20000693-20181023-2018066-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2018
Affichage : 09/11/2018

Délibération du Conseil d'administration du 23 octobre 2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Affichée au siège de la Régie le 24 octobre 2018



Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 5 boulevard Descartes à Champs-sur-Marne (Seine et Marne), portant sur l'administration d'un service de plateforme de cours en ligne, pour une durée d'un an.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2018 et suivants.